



Etablissement St Joseph du Parchamp  
6, rue du Parchamp  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tél : 01.46.99.90.30  
Sjparchamp.org

## RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

### INFORMATIONS A CONSERVER

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants à Saint Joseph du Parchamp pour cette nouvelle année scolaire, et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier ci-dessous avant la rentrée.

#### A. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les frais de scolarité s'élèvent à **1 827 €** pour l'année 2025-2026.

Ils couvrent les **investissements immobiliers**, les équipements et les dépenses liés au **caractère propre** de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique.

Ce tarif comprend :

- Les frais liés à la scolarité incluant l'assurance individuelle accident de la FEC,
- Les livres prêtés par l'établissement,
- Certaines sorties organisées pendant le temps scolaire,
- Les frais de l'infirmerie.

Ce tarif ne comprend pas :

- Les voyages,
- La demi-pension,
- Les frais de fournitures scolaires par classe,
- Les certifications en langues au collège (Cambridge, Goethe, Cervantes)
- Les cours d'histoire en anglais au collège,
- Les cours de Japonais au collège,
- L'étude du soir et les activités périscolaires,
- Le forfait numérique pour la mise à disposition des manuels au collège sur le site Ecole Directe,
- Les frais liés aux activités de la Pastorale...

Les familles scolarisant **plusieurs enfants** bénéficient d'une réduction sur la scolarité :

- Pour 2 enfants scolarisés dans l'établissement : **5%** sur chaque enfant,
- Pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement : **10%** sur chaque enfant,
- Pour 4 enfants **ou plus** scolarisés dans l'établissement : **20 %** sur chaque enfant
- Pour 3 enfants ou plus scolarisés dans les autres écoles catholiques de Boulogne-Billancourt : **10%** sur chaque enfant.



**Afin de bénéficier de cette remise**, nous vous remercions de nous transmettre via le portail Ecole Directe, le certificat de scolarité de(s) l'enfant(s) inscrit(s) dans un autre établissement de Boulogne-Billancourt.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à solliciter un entretien avec le Chef d'établissement de l'école ou du collège.

Elles peuvent prendre contact avec le secrétariat :

A l'école : Mme Véronique MARLOT – [secretariatecole@sjparchamp.org](mailto:secretariatecole@sjparchamp.org)

Au collège : Mme Laurence DAGOU – [l-dagou@sjparchamp.org](mailto:l-dagou@sjparchamp.org)

## **B. DEMI-PENSION**

La demi-pension est un **Forfait**.

Elle est facturée pour **toute** l'année scolaire. *Il est inutile d'anticiper le règlement, même pour les premiers jours de classe. L'échéancier reprend les frais de scolarité et de la demi-pension.*

### TARIFS

|                                                                |                     |                   |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| DP 4                                                           | 4 repas / semaine   | <b>1 255,00 €</b> |
| DP 3                                                           | 3 repas / semaine   | <b>997,00 €</b>   |
| DP 2                                                           | 2 repas / semaine   | <b>683,00 €</b>   |
| DP 1                                                           | 1 repas / semaine   | <b>347,00 €</b>   |
| PAI                                                            | PAI repas / semaine | <b>261,00 €</b>   |
| REPAS AS ou autres activités le mercredi après-midi au collège | Repas du mercredi   | <b>261,00 €</b>   |

Elle comprend la fourniture des repas, la surveillance des élèves pendant la durée du déjeuner, la participation aux frais du personnel des cuisines et l'amortissement du matériel.

Les repas non pris ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à 15 jours.

Les intolérances ou **allergies alimentaires** sont à signaler à l'infirmière en début d'année. Les cas nécessitant l'apport d'un panier repas sont exclusivement soumis à la signature préalable d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** validé par le chef d'établissement.

Ce PAI fait l'objet d'une participation annuelle aux frais fixes et sont facturés au tarif de **261 €** à l'année.

Choix de la demi-pension :

Votre enfant sera **par défaut** inscrit pour **4 jours / semaine** au tarif de **1 255 €**.

**Rappel : Il est inutile de régler préalablement la cantine.**

A la rentrée, il est toutefois possible de modifier le(s) jour(s) de cantine. Nous vous demandons de bien vouloir les vérifier et/ou modifier éventuellement les jours qui seront automatiquement enregistrés. Ce choix sera à effectuer **impérativement avant le 08 septembre 2025 sur votre espace Ecole Directe (Lettre de rentrée- Procédure à suivre).**



Petit rappel : les jours de cantine choisis **ne sont pas substituables entre eux**. Et aucun changement n'est possible **en cours de trimestre**.

### Le repas occasionnel

Votre enfant peut se rendre à la cantine le jour désiré sans inscription préalable. Et ce dès le premier jour.

Il devra passer sa carte numérique ou donnera son identité et sa classe à l'opératrice de saisie au comptoir.

Un repas exceptionnel est facturé au tarif de **10 €**.

Chaque « passage repas exceptionnel » est payable en alimentant **le porte-monnaie restauration** de votre enfant via le site « Ecole directe » par carte bancaire.

Le repas doit être préalablement réglé sur le porte-monnaie de la restauration de l'élève concerné, à défaut, il devra être régularisé dans les jours qui suivent. **Le porte-monnaie de votre enfant ne doit pas être débiteur**. Si tel devait être le cas, une facture complémentaire pourrait être établie en cours d'année, augmentant ainsi les mensualités.

En fin d'année scolaire, les soldes créditeurs du porte-monnaie de la restauration peuvent être reportés sur l'année suivante, ou restitués sur simple demande à la comptabilité ou lorsque l'élève quitte l'établissement.

### Changement de jour de cantine pour les prochains trimestres

La facturation annuelle de la demi-pension peut faire l'objet d'un changement en début de trimestre 2 et 3 en respectant impérativement le calendrier ci-après :

- Entre le **15 et le 19 décembre 2025** pour un changement au second trimestre, à compter du **06 janvier 2026**
- Entre le **23 et le 27 mars 2026** pour un changement au troisième trimestre, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026**.

Nous vous remercions d'adresser un mail à la comptabilité : [j-bloquet@sjparchamp.org](mailto:j-bloquet@sjparchamp.org)

## C. ASSURANCES

Les enfants doivent impérativement être couverts par **VOTRE responsabilité civile personnelle** et par une **assurance individuelle accident**.

L'organisme de gestion de St Joseph du Parchamp vous propose de souscrire une **assurance individuelle accident** scolaire à la F.E.C au tarif par élève de **7.90 €** qui est inclus dans la contribution annuelle.

Si vous avez déjà souscrit à une autre assurance scolaire personnelle, veuillez à prendre l'assurance individuelle accident obligatoire (qui protégera votre enfant des dommages qu'il peut encourir) **en + de** votre responsabilité civile.

Si tel est le cas, le montant de **7.90 €** sera déduit de votre facture sur production, auprès du service comptable de l'établissement, d'un certificat personnel d'assurance individuelle accident ». Nous vous demandons de le téléverser sur notre espace Ecole directe.

Vous pouvez retrouver la notice sur le site de l'établissement [www.sjparchamp.fr](http://www.sjparchamp.fr).

## D. ETUDES ECOLE & COLLEGE

### A l'école,

Les tarifs de l'étude et du périscolaire vous ont été communiqués en juillet accompagné de la demande d'inscription dans un formulaire Google form. Vous pouvez le retrouver dans la « lettre de rentrée procédure à suivre » ou sur le site [sjparchamp.org](http://sjparchamp.org)

#### Etude du soir, dirigée ou surveillée

Il est possible d'inscrire votre enfant :

- Le lundi et le jeudi (du CP au CE1) en étude dirigée,
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi (du CE1 au CM2) en étude surveillée.

Un document d'inscription vous sera envoyé par mail à la rentrée.

**A compter de cette année**, l'étude fera l'objet d'une facturation **semestrielle**.

- 1<sup>er</sup> semestre : facture établie en décembre – prélèvement le **10/01/2026**
- 2<sup>nd</sup> semestre : facture établie en mai – prélèvement le **10/06/2026**

Un formulaire Google form vous a été envoyé en juillet pour les inscriptions. Vous pouvez le retrouver dans le courrier de rentrée – la procédure à suivre ainsi que sur le site [sjparchamp.org](http://sjparchamp.org)

## Au collège,

### Etude du soir

Il est possible d'inscrire les enfants aux études du soir qui ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi. Le tarif forfaitaire est de **646 €** pour l'année (soit un prélèvement de **215 €** pour le premier et second trimestre, et 216 € pour le troisième trimestre), quel que soit le nombre de jours de participation.

Celle-ci fera l'objet d'une facturation trimestrielle suivant l'échéancier ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> trimestre : facture établie en novembre – prélèvement le 10/12/2025
- 2<sup>nd</sup> trimestre : facture établie en février – prélèvement le 10/03/2026
- 3<sup>ème</sup> trimestre : facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2026.

Pour l'inscription aux études du collège, un document spécifique Google form est à votre disposition dans « la lettre de rentrée – Procédure de rentrée ».

Il est possible d'inscrire vos enfants auprès d'organismes privés. Ces organismes vous seront présentés lors de la réunion de rentrée par niveau.

En cas d'inscription préalable aux études Parchamp pour un changement auprès d'un organisme extérieur, merci d'en informer l'éducatrice de votre enfant.

### E. ATELIERS PROPOSES

## A l'école,

- Activités périscolaires (Multisport, Théâtre, Anglais, Coding, Garderie...). **L'inscription et la facturation se fera au semestre** à compter de cette rentrée.
- Certification en Anglais du Cambridge (CM1 Starter, CM2 Moovers) reste facturée **au trimestre**.

## Au collège,

- Cours de civilisation en langue anglaise
- Cours de Japonais
- Théâtre pour les 6èmes et 5èmes
- Certification en Anglais du Cambridge (le KET pour les 4èmes), (le PET pour les 3èmes)
- Certification en Allemand de l'institut Goethe pour les 5èmes et les 3èmes
- Certification en Espagnol de l'institut Cervantes pour les 4èmes et les 3èmes

## ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (LES ROSES DU PARCHAMP)

L'association sportive propose, aux collégiens uniquement, du **tennis de table** et du **badminton**. La cotisation est de **160 €** pour l'année.

L'inscription se fait auprès des professeurs de sport **le mercredi 04/09/2025**.

La cotisation est à régler par carte bancaire sur le site « Ecole directe » à la rentrée à l'aide de vos identifiants « PARENTS » dans la rubrique « Paiement en ligne » / « Badminton » ou « Tennis de Table ».

Le règlement valide l'inscription.

Les élèves peuvent faire quelques séances d'essais avant de s'inscrire pour l'année scolaire.

Un complément de **261 €** est demandé aux parents qui font le choix **de faire déjeuner leur enfant le mercredi** pour participer aux activités sportives. Il sera ajouté à la demi-pension déjà préalablement choisie.

Pour les élèves souhaitant utiliser le **PASS 92** pour le Tennis de table ou le Badminton, **merci de rapporter le coupon de l'inscription (code barre) à la comptabilité** (Mme Bloquet-Lefèvre) ou l'envoyer par mail à l'adresse suivante :

[j-bloquet@sjparchamp.org](mailto:j-bloquet@sjparchamp.org)

pour déduction du forfait.

## F. CARTE DE SCOLARITE

Une première carte de scolarité est attribuée à chaque élève gratuitement. Elle permet de contrôler la sortie des collégiens et le passage au restaurant de tous les élèves demi-pensionnaires. Elle doit être conservée avec soin et rester lisible. En cas d'altération ou de perte, elle est remplacée au prix de **10 €** par exemplaire.

**Son rachat (en cas de perte)** se fait par carte bancaire sur le site « Ecole directe » à l'aide de vos identifiants « PARENTS » dans la rubrique « Paiement en ligne » / « Remplacement de la carte de scolarité » dans le cadre de l'enfant concerné.

## G. GESTION DES LIVRES SCOLAIRES

*A l'école*, les livres sont directement achetés par les parents.

*Au collège*, les livres de :

- Français,
- Mathématiques,
- Sciences et Vie de la terre
- Histoire et Géographie

Sont prêtés aux élèves par l'établissement. Les manuels sont attribués nominativement et non substituables entre élèves.

Les élèves du **collège** bénéficient également d'une version numérique de l'ensemble des manuels à la charge des familles et refacturée par l'établissement au prix forfaitaire de **27 €**.

Les livres sont rendus en fin d'année. Les livres perdus ne peuvent pas être remplacés par des livres du commerce et sont facturés **23 €** l'unité.

## **H. DEGRADATIONS MATERIELLES**

En cas de dégradation commise par un élève, les factures de réparation seront mises à la charge de la famille en cause.

## **I. FACTURATION**

Les **factures** sont établies et **consultables** sur votre espace Ecole Directe.

Au cours de l'année, des factures complémentaires (**trimestrielles et semestrielles** entre autres) à la **facture annuelle principale** seront éventuellement émises concernant les dépenses non prévisibles en début d'année (sorties pédagogiques, périscolaires par exemple...).

### **Modalités de règlements**

Le règlement de la facture annuelle se fait **exclusivement par prélèvement** :

- Soit en un seul et unique prélèvement au **10/10/2025**,
- Soit en 9 prélèvements le 10 octobre 2025 puis au 05 de chaque mois, de novembre 2025 à juin 2026.

Le règlement des factures trimestrielles et semestrielles se fait **exclusivement par prélèvement le 10 du mois suivant son établissement**.

**Rappel des échéanciers trimestriels et semestriels :**

**Facture Trimestrielle** (Cambridge école, Etudes collège, certifications collège ...)

- 1<sup>er</sup> trimestre – facture établie en novembre – prélèvement le 10/12/2025
- 2<sup>nd</sup> trimestre – facture établie en février – prélèvement le 10/03/2026
- 3<sup>ème</sup> trimestre – facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2026

**Facture Semestrielle** (Etude école, activités périscolaires école, garderie ...)

- 1<sup>er</sup> trimestre – facture établie en décembre – prélèvement le 10/01/2026
- 2<sup>nd</sup> semestre – facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2026

## **En cas de parents séparés**

Dès la rentrée, et pour les besoins de la facturation :

**Sans décision de justice**, nous vous remercions de bien vouloir transmettre à la comptabilité :

- Un mail commun adressé à la comptabilité ([j-bloquet@sjparchamp.org](mailto:j-bloquet@sjparchamp.org)) des deux parents **stipulant** chacun, votre accord de prise en charge de toutes les facturations à **50 %** (factures annuelle, trimestrielle et semestrielle et de fin d'année)

**Sous décision de justice**, nous vous remercions de bien vouloir transmettre à la comptabilité en téléversant les documents sur l'espace Ecole directe,

- Soit une ordonnance de non conciliation,
- Soit un jugement de divorce dûment signé.

Les conditions seront ainsi appliquées à compter de la date de la dernière décision de justice signée.

### **J. PASTORALE COLLEGE**

Cette année, l'aventure du « **Parcours biblique** » pour tous : catholiques ou non, autres religions, croyants ou non croyants, se poursuit.

Il est important pour notre communauté éducative que chaque enfant puisse vivre pleinement sa foi au quotidien dans sa vie de collégien.

- Tous les collégiens de **6èmes, et 5èmes** suivent obligatoirement le parcours biblique une heure par semaine en demi-groupe. La pastorale est obligatoire pour **tous les élèves inscrits**. Un livret les accompagnera tout au long de cette année scolaire. Le tarif de la participation est de **15 €** par enfant.

Des séances de catéchèse ponctueront l'année liturgique pour ceux qui le souhaitent à la même heure.

Les 5èmes qui le désirent peuvent préparer leur **Profession de Foi**. Elle aura lieu le 11 avril 2026. Une retraite est organisée les 3 et 4 février 2026. Le tarif de la participation vous sera communiqué ultérieurement.

- Pour les élèves de 4èmes, la culture biblique ou la catéchèse sont facultatives. Mais les élèves peuvent en accord avec leurs parents :
  - Choisir de suivre la catéchèse, selon l'horaire de leur emploi du temps.
  - Ou choisir de continuer le Parcours biblique.

Dans les deux cas, le tarif de la participation est de **16 €**.

- Pour les élèves de 3èmes, la catéchèse est facultative. Mais ils peuvent s'y inscrire avec l'accord de leurs parents. Un livret pourra leur être fourni au tarif de **16 €**.

Votre enfant s'il le souhaite, peut préparer sa **Confirmation**. Elle aura lieu le 06 juin 2026. Une retraite est organisée en juin 2026 et le montant de la participation vous sera communiqué ultérieurement.

- Week-end du FRAT : il aura lieu du 22 au 25 mai 2026.



Pour les inscriptions des 4èmes et des 3èmes, ainsi que pour ceux et celles qui souhaitent préparer un sacrement, **une inscription via un « google-form » vous sera adressé par la pastorale à la rentrée.**

**Rappel pour les Sacrements** : La préparation aux sacrements **du Baptême ou de la première communion** est possible sur **tous les niveaux de classes.**

Et vous pouvez inscrire votre enfant à la pastorale sans pour autant vous impliquer dans une préparation qui vous engage.

Pour toutes autres questions, vous pouvez envoyer un mail à la pastorale :

[pastorale@sjparchamp.org](mailto:pastorale@sjparchamp.org)

## K. APEL

L'APEL est une équipe de parents bénévoles qui participe, de manière concrète, à la vie et à l'animation de l'établissement avec notamment l'organisation de la fête de l'école, des conférences, des rencontres entre parents. La vocation de l'APEL est de renseigner les parents sur la vie de l'établissement.

L'APEL ne peut fonctionner pleinement sans **votre engagement** à nos côtés.

Vous recevrez un document spécifique « google-form » à renseigner.

Le montant de la cotisation est de **25 euros / famille.**

Si vous cotisez déjà à l'Apel dans un autre établissement privé catholique du 92 pour un autre enfant, la cotisation est de **13 € / famille**

**Cette cotisation est facultative.**

Pour connaître votre choix concernant l'adhésion à l'A.P.E.L, un document spécifique Google form est à remplir on dans **« la lettre de rentrée – Procédure de rentrée »**.

**Il est important d'y répondre même si vous ne souhaitez pas adhérer**, afin d'éviter que nous vous relançons pour absence de réponse.

**Rappel** : Les certificats de scolarité sont disponibles sur votre espace Ecole directe.

A compter du **28 août 2025**, vous trouverez sur le portail Ecole Directe, les documents suivants à signer impérativement au moyen de la signature électronique, ainsi que les jours de cantine à confirmer et les liens Google form pour **l'étude** du collège, **l'adhésion à l'A.P.E.L** et pour ceux qui font le choix d'un **prélèvement unique** pour votre facture annuelle.

- Le contrat de scolarisation
- Le règlement intérieur Ecole ou collège
- Le document RGPD
- L'engagement financier
- L'assurance scolaire

Dans la joie de nous retrouver, nous vous souhaitons une bonne rentrée.

Cordialement,

LA DIRECTION

M. Pierre COMBROUX

Mme Sophie MESLON